

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

L'Inspecteur du Travail

A

GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE

Rue de Pasquis  
03100 MONTLUCON

Direction  
Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Auvergne  
Unité territoriale de l'ALLIER

Inspection du Travail

50, rue Denis Papin  
BP 502  
03108 MONTLUCON CEDEX

☎ : 04 70.08.22.90  
: 04.70.08.22.99

Réf. : PhD/AJ N° 140

Affaire suivie par MR  
DELPLANQUE

Montluçon, le 19 mai 2011

Monsieur Le Directeur,

J'ai été saisi par des représentants du personnel, d'un problème concernant les travailleurs de fin de semaine « sd » en équipes de suppléance.

Il semblerait que ceux –ci soient dans l'obligation de se rendre à des sessions de formation, ce qui, selon leur type de contrat de travail, s'assimilerait à des heures complémentaires.

La rédaction des convocations aux sessions de formation sont sans ambiguïté, puisque les termes « formation obligatoire » et « présence exigée sont employés. (exemple d'une formation prévue pour le 10 mai 2011).

Je vous rappelle que les dispositions de l'article L3123-14 du code du travail prévoient que les contrats de travail à temps partiel fassent apparaître les limites dans lesquelles peuvent être accomplies des heures complémentaires au delà de la durée de travail prévue par le contrat.

De même, l'article L3123-21 du code du travail dispose que le refus d'accomplir des heures complémentaires au delà des limites contractuelles, ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Vous voudrez bien prendre en compte ces dispositions légales, afin que les salariés concernés ne soient pas pénalisés par un refus éventuel d'accomplir ces heures complémentaires.

Le problème se posant à l'occasion d'une formation à la sécurité dont l'organisation est légitime et nécessaire, je vous propose que les salariés concernés puissent la suivre, selon d'autres modalités à définir.

Veillez agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur du Travail,



Philippe DELPLANQUE

Copie à CGT DUNLOP

**DIRECTE** Auvergne